

La forêt dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Fiches pratiques : prise en compte du patrimoine forestier dans les documents d'urbanisme - Septembre 2026

Le volet forestier dans les grandes étapes de l'élaboration d'un PLU

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) ont succédé, depuis décembre 2000, aux « Plans d'Occupation des Sols » (POS).

Le PLU est un document d'urbanisme qui, **à l'échelle du groupement de communes (PLUi) ou de la commune**, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Informar le CNPF de la prescription du PLU
R113-1 du CU

1/ Prescription du PLU (délibération) et engagement des démarches.

CONCERTATION
CRPF L132-2 du CE
et L321-1 du CE
Chambre d'agriculture,
Syndicats de
propriétaires forestiers,
Interprofession

2/ Le Projet : le PLU contient 5 documents.
Les 5 documents sont détaillés dans la page suivante.

Avis du CRPF avant approbation du PLU lorsqu'il prévoit une réduction des espaces forestiers R153-6 du CU

3/ Consultation des personnes publiques associées et consultées et enquête publique (Syndicats de propriétaires forestiers, Interprofession...).

En cas de classement EBC, informer le CNPF du classement
R113-1 du CU

4/ Arrêté par délibération. Le PLU entre en vigueur.

Le PLU est composé des 5 documents suivants :

CONCERTATION
CRPF [L132-2 du CE](#)
et [L321-1 du CF](#)
Chambre d'agriculture,
Syndicats de propriétaires
forestiers,
Interprofession

1/ Rapport de présentation / diagnostic territorial

Il contient le recueil des données / le bilan des rencontres avec les acteurs / le recensement des enjeux pressentis

🌳 **Intégrer un diagnostic du milieu forestier**

[Voir Fiche 2](#)

2/ Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou remise en bon état des continuités écologiques

🌳 **Ne pas oublier le volet économique de la forêt**

[Voir Fiche 3](#)

3/ Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Il fixe les intentions de gestion de l'espace du territoire communal avec indication des zones à urbaniser ou à développer

- Si elles portent sur un quartier ou un secteur donné : elles sont sectorielles
- Si elles ont une approche plus globale sur un enjeu spécifique, elles sont thématiques

🌳 **Examiner l'impact sur les espaces forestiers**

🌳 **En cas d'OAP thématiques, aucune directive sylvicole ne doit y figurer**

4/ Règlement écrit et graphique

Il fixe les règles propres à chaque zone

🌳 **La zone N peut contenir des prescriptions spécifiques aux forêts**

[Voir Fiches 4, 5 et 6](#)

5/ Les Annexes

Il doit figurer dans les annexes :

🌳 **Les dispositions des plans de prévention des risques naturels prévisibles opposables et notamment le plan de prévention des risques incendie de forêts PPRif**
([R151-53 9° du CU](#))

🌳 **Les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé** ([R151-53 13° du CU](#))

[Voir la Fiche 8](#)